

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 27 Juin 2008

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES TRANSPORTS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/02

OBJET : Plan de Déplacements Urbains. Evolution de la politique départementale et projet de convention pour le pôle gare d'Ozoir-la-Ferrière.

- Tous cantons

RÉSUMÉ : Le présent rapport propose à l'Assemblée départementale d'une part, une évolution de la politique départementale en faveur de la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) et d'autre part, un projet de convention entre le Département et la commune d'Ozoir-la-Ferrière définissant les modalités de participation du Département au financement des opérations prévues au contrat de pôle de la gare RER E d'Ozoir-la-Ferrière.

I) EVOLUTION DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU PDUIF

Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) a pour objectifs une diminution du trafic automobile, une augmentation de l'usage des transports collectifs, du vélo et de la marche à pied, ainsi qu'une augmentation de la part des marchandises acheminées par le fer et la voie d'eau.

La mise en œuvre du PDUIF à l'échelon local se traduit par des actions à mener sur des « pôles », des « axes », ainsi que par l'élaboration de « Plans Locaux de Déplacements ».

Ce dispositif, à l'origine élaboré sous l'égide de la DREIF, a été approuvé en décembre 2000. Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret portant sur le statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) du 15 juin 2005, le pilotage du PDUIF est désormais confié au STIF. Par ailleurs, conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982, l'évaluation des PDU est obligatoire au terme d'une période de 5 ans après leur approbation.

Le STIF a donc lancé début 2007 l'évaluation de ce document en copilotage avec la Région et en partenariat avec l'ensemble des acteurs des transports en Ile-de-France.

Au regard des conclusions de ce travail, auquel le Département de Seine-et-Marne a étroitement participé, le STIF envisage désormais d'engager prochainement la révision du PDUIF. L'objectif principal de cette révision est de produire un document plus opérationnel répondant aux nouveaux enjeux de la mobilité avec un volet de propositions mieux adapté aux autorités compétentes. Le nouveau PDUIF fixera ainsi les objectifs et le cadre de la politique de déplacements des personnes et des biens pour l'ensemble des modes de transport à l'horizon 2020 et les déclinera sous la forme d'actions opérationnelles de court terme territorialisées.

Par ailleurs, dans l'immédiat, le STIF souhaite relancer la mise en œuvre des projets issus de la première génération du PDUIF. En effet, nombre d'entre eux sont aujourd'hui bloqués par manque de financement suite au désengagement de l'Etat intervenu fin 2005.

Ainsi, par délibération en date du 12 décembre 2007, le STIF a décidé de reprendre en partie à sa charge la part de financement de l'Etat et propose à la Région et aux Départements de l'accompagner. La Région a délibéré dans le même sens récemment.

Ces nouvelles modalités de participation financière se déclinent de la manière suivante :

- Pour le financement des études de Plans Locaux de Déplacements (PLD), le STIF, non financeur jusqu'ici, se propose d'assurer entièrement la part de l'Etat.
- Pour les contrats de pôles et les contrats d'axes validés avant le 1^{er} janvier 2007, le STIF et la Région reprennent, à parité, la part financière de l'Etat,
- Pour les contrats de pôles et les contrats d'axes validés après le 1^{er} janvier 2007, il est proposé un partenariat STIF/Région/Départements pour reprendre à part égale la part de l'Etat,

Ces nouvelles dispositions conduisent à envisager l'évolution des modalités actuelles d'intervention du Conseil général en faveur de la mise en œuvre du PDUIF, approuvées par l'Assemblée départementale lors de la séance du 28 janvier 2005.

1) – LES PLANS LOCAUX DE DEPLACEMENTS (PLD)

Le financement des études de PLD était assuré à 25 % par l'Etat et 25 % par la Région, le reste étant à la charge du pilote ou d'autres financeurs à mobiliser. Le montant total de l'étude est plafonné à 1,52 € HT par habitant du territoire étudié.

Par délibération du 28 janvier 2005, le Conseil général de Seine-et-Marne a décidé d'adopter les mêmes principes de financement que la Région et l'Etat, soit une aide de 25 % du coût de l'étude plafonnée à 1,52 € HT par habitant.

La récente décision du STIF, de reprendre intégralement la part de l'Etat (25 %), n'a donc aucune conséquence sur la politique départementale actuellement en vigueur en faveur des études de PLD.

Toutefois, aucune subvention spécifique n'étant prévue pour la mise en œuvre des actions issues des études de PLD pour aucun des financeurs actuels, il est probable que le Département sera sollicité prochainement pour le financement de projets locaux et la réalisation sous maîtrise d'ouvrage départementale de certains aménagements. Pour sa part, le STIF envisage de prioriser quelques actions « pilotes » de ce type.

Au stade actuel, nous manquons de réelle visibilité sur le volume et le rythme de mise en œuvre d'une éventuelle nouvelle aide.

Aussi, je vous propose d'engager, en lien avec les autres co-financeurs potentiels (STIF et Région), une réflexion préalable à la mise en place d'une nouvelle politique qui pourrait s'appuyer sur des principes similaires à ceux retenus pour les contrats de pôles.

2) – LES COMITES DE POLE

Les financements étaient répartis à parts égales entre l'Etat, le STIF, la Région et les maîtres d'ouvrage, soit 25 % chacun jusqu'à un plafond total de 3,05 millions d'euros HT. Au-delà, les maîtres d'ouvrage prennent en charge le financement des aménagements.

Par délibération du 28 janvier 2005, le Conseil général de Seine-et-Marne a décidé de participer à hauteur de 50 % des coûts restants à la charge des communes ou intercommunalités maîtres d'ouvrage des actions PDU, soit 12,5 % (1/8ème) du coût total HT de ces actions. Par ailleurs, lorsque des actions induisent des travaux sur routes départementales susceptibles de relever d'une maîtrise d'ouvrage du Conseil général, le financement départemental s'effectue à hauteur de 25 %.

A ce jour, sur les 20 gares désignées « pôles PDU » en Seine-et-Marne, 16 comités de pôle ont démarré, dont 8 ont abouti à la validation d'un contrat de pôle avant le 1er janvier 2007 et 4 devraient aboutir prochainement.

Proposition de modification de la politique départementale

En complément du STIF et de la Région, le Département pourrait reprendre un tiers de la participation de l'Etat (25%) pour les contrats de pôle validés après le 1^{er} janvier 2007, soit 1/12^{ème} (8,33 %) du montant total HT des actions PDU, quel que soit le maître d'ouvrage (collectivités, SNCF, RFF...). Ce financement supplémentaire viendrait s'ajouter aux 12,5 % déjà pris en charge par le Département pour les actions sous maîtrise d'ouvrage des collectivités conformément à la délibération du 28 janvier 2005.

	Nombre	Part CG	Montant Prévisionnel (HT)
Pôles validés avant le 1 ^{er} janvier 2007	8	12,5 %	1 301 451 €
Pôles validés après le 1 ^{er} janvier 2007	4 *	12,5 % + 8,33 % (reprise 1/3 part)	1 116 689 € + 744 459 €
Total			3 162 599 €

* pôles les plus avancés pour lesquels le Département dispose d'un tableau de financement.

Pour les 4 pôles pour lesquels nous disposons d'éléments financiers, la reprise par le Département d'un tiers de la part de l'Etat représente une charge supplémentaire estimée à **744 459 €**.

Par ailleurs, s'agissant des opérations sous maîtrise d'ouvrage départementale, pour les pôles validés après le 1^{er} janvier 2007, la part restant à la charge du Conseil général va mécaniquement augmenter puisque nous ne bénéficierons plus que d'un taux de subvention de 2/3 (66,66 %) au lieu de 75 %.

3) – LES COMITES D'AXE

Le financement total des aménagements était établi sur la base d'un coût forfaitaire au kilomètre de voirie de 610 000 € HT répartis à parts égales entre le STIF, la Région et l'Etat, soit 1/3 chacun. Au-delà de ce premier plafond, selon la même règle des trois tiers, une subvention

complémentaire de 50 % est apportée jusqu'à un montant total de dépenses de 1,22 millions d'euros HT par kilomètre.

La totalité des dépenses étant couverte par cette clé de financement, jusqu'à un plafond de 610 000 € HT par kilomètre, le Conseil général de Seine-et-Marne n'intervenait pas actuellement pour le financement des axes.

A ce jour, sur les 13 axes seine-et-marnais identifiés dans le PDU (dont 8 lignes Seine-et-Marne Express), seuls 3 comités d'axe ont démarré, dont celui de la ligne Seine-et-Marne Express n°34 « Château Landon – Melun » piloté par le Conseil général. Les 2 autres comités concernent les franges du Département. Aucun contrat n'a été validé avant le 1^{er} janvier 2007.

Proposition de renforcement de la politique départementale

Selon les mêmes principes, en complément du STIF et de la Région, le Département pourrait reprendre un tiers de la participation de l'Etat (33,33%) pour les contrats d'axe validés après le 1^{er} janvier 2007, soit :

- en-dessous de 610 000 € HT par kilomètre, 1/9^{ème} (11,11 %) du montant total HT des actions PDU, quel que soit leur maître d'ouvrage,
- entre 610 000 € et 1,22 M€ HT par kilomètre, 1/18^{ème} (5,55 %) du montant total HT des actions PDU, quel que soit leur maître d'ouvrage.

De la même manière, s'agissant des opérations sous maîtrise d'ouvrage départementale, pour les axes validés après le 1^{er} janvier 2007, la part restant à la charge du Conseil général va être modifiée comme suit :

- en-dessous de 610 000 € HT par kilomètre, le taux de subvention passe de 100 % à 8/9^{ème} (reste 1/9^{ème} à la charge du Département),
- entre 610 000 € et 1,22 M€ HT par kilomètre, le taux de subvention passe de 1/2 à 4/9^{ème} (reste 5/9^{ème} à la charge du Département).

Le Département viendrait ainsi compléter et renforcer sa politique en faveur de la mise en œuvre du PDUIF.

II) POLE GARE D'OZOIR-LA-FERRIERE

Pour répondre aux objectifs d'amélioration des conditions de mobilité et de diminution de la part des déplacements en automobile en Ile-de-France, le Plan de Déplacements Urbain d'Ile-de-France (PDUIF) a prévu la mise en place d'instances de concertation chargées de décliner les préconisations du PDUIF à l'échelle locale. Les comités de pôle, instances partenariales chargées d'élaborer des projets d'aménagement visant à améliorer l'attractivité et l'accessibilité aux gares pour tous les modes de déplacements, sont mis en oeuvre à l'initiative des communes sur leur territoire. Parmi les 143 pôles d'échanges en Ile-de-France, 20 gares ont été identifiées en Seine-et-Marne dans le PDUIF.

Ces comités de pôle ont pour objectif de proposer des actions à court terme sur ces sites, tant en terme d'insertion urbaine, d'organisation physique et fonctionnelle que de niveau de service. Ils se traduisent par la constitution d'un contrat de pôle, protocole d'accord entre tous les partenaires sur le projet d'aménagement et document de validation du projet à partir duquel les maîtres d'ouvrage peuvent solliciter les subventions auprès des financeurs.

Les investissements à réaliser dans les pôles d'échanges au titre du PDUIF sont financés dans la limite d'un plafond global de 3,05 millions d'euros HT, dont 25 % sont à la charge de la commune ou de l'intercommunalité.

Comme déjà évoqué préalablement, lors de la séance du 28 janvier 2005, le Département a décidé de participer à hauteur de 50 % des coûts restants à la charge des communes ou intercommunalités maîtres d'ouvrage des actions prévues aux contrats de pôle, soit 12,5 % du coût total HT de ces actions.

Par ailleurs, suite au désengagement de l'Etat et conformément à ce qui vient de vous être exposé ci-dessus, je vous propose que le Département, en complément du STIF et de la Région, reprenne à sa charge un tiers de la part de l'Etat.

Aussi, après ceux de Mitry-Mory, Roissy-en-Brie et Fontainebleau/Avon pour lesquels vous avez approuvé les projets de convention lors des séances du 23 novembre 2007 et du 25 janvier 2008, le présent rapport a pour objet de vous proposer l'approbation d'une nouvelle convention.

Le comité de pôle de la gare d'Ozoir-la-Ferrière a été installé en janvier 2002 et le contrat validé par l'ensemble des partenaires en mai 2008. La Commune a décidé de procéder aux différents aménagements retenus au contrat de pôle et sollicite par conséquent l'aide du Département pour leur financement.

Aussi, conformément à notre politique, vous est-il proposé d'approuver un projet de convention entre le Département et la commune d'Ozoir-la-Ferrière permettant de formaliser notre soutien financier à la réalisation des 5 actions du contrat de pôle, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- La création d'un cheminement piétons d'accès au bâtiment voyageurs le long du talus SNCF et le renforcement de l'éclairage public, de la signalétique et du marquage au sol du parc relais nord pour améliorer et sécuriser les accès piétons et automobiles au nord du pôle,
- La réfection du parvis, la création d'un giratoire d'accès à la gare routière et au parc relais sud pour une meilleure gestion des flux, la matérialisation de deux places taxis pour améliorer et sécuriser les accès piétons et automobiles au sud du pôle,

- L'amélioration de l'ambiance et la sécurisation du parking sud par le renforcement de l'éclairage public, de la signalétique et du marquage au sol ainsi que des aménagements paysagers qualitatifs,
- La matérialisation des cheminements cyclables et la remise à niveau de la signalétique 2 roues pour une amélioration et sécurisation des accès cyclables au pôle,
- La mise en place d'une signalétique directionnelle aux abords du pôle pour faciliter l'accès des usagers au pôle.

Le coût total de ces actions est de 1 604 000 € HT. Le montant total subventionnable restant à la charge de la commune étant d'un montant de 306 748 € HT, la subvention départementale pour l'ensemble des actions citées ci-dessus s'élèverait au maximum à 153 374 € (soit 50 % de ce montant) auxquels s'ajoutent 102 252 € au titre de la reprise d'un tiers de la part de l'Etat. C'est par conséquent une subvention départementale plafonnée à **255 626 €** qui pourrait être accordée à la commune d'Ozoir-la-Ferrière.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur l'ensemble de ces propositions dont les crédits ont été inscrits au BP 2008 sur l'opération « Plan de Déplacements Urbains » et, si elles recueillent votre accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 3/02 des rapports soumis à la commission
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : M. AUBERT
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. EUDE
Commission n° 7 - Finances

Séance du 27 juin 2008

OBJET : Plan de Déplacements Urbains - Evolution de la politique départementale et projet de convention pour le pôle gare d'Ozoir-la-Ferrière.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération du Conseil général n° 3/07 du 28 janvier 2005,

Vu la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile de France n° 2007/0943 du 12 décembre 2007,

Vu la délibération du Conseil Régional n° CR 0308 du 17 avril 2008,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'abroger la délibération du Conseil général n° 3/07 du 28 janvier 2005 susvisée.

Article 2 : sur le programme « Plan de Déplacements Urbains » :

D'adopter, pour les études de Plans Locaux de Déplacements (PLD), le dispositif d'aide aux intercommunalités, défini comme suit :

- Le Département subventionne à hauteur de 25 % le coût des études de PLD. Le montant subventionnable de ces études est plafonné à 1,52 € HT par habitant (dernier recensement légal connu).

D'adopter pour les pôles gare PDU, le dispositif d'aide défini comme suit :

- Quelle que soit la date de validation du contrat de pôle, le Département subventionne à hauteur de 50 % le montant HT restant à la charge des communes ou intercommunalités maîtres d'ouvrage des actions prévues dans le contrat de pôle, soit 1/8^{ème} du montant total HT de ces actions, dans la limite d'un plafond global de 3,05 millions d'euros HT.
- De plus, pour les contrats de pôle validés après le 1^{er} janvier 2007, le Département prend en charge, en complément du STIF et de la Région, un tiers de la part de l'Etat, soit 1/12^{ème} du montant total HT des actions relevant du PDU, quel que soit le maître d'ouvrage, dans la limite du plafond de 3,05 millions d'euros HT,
- Dans tous les cas, le Département peut se porter maître d'ouvrage des travaux sur route départementale, susceptibles de relever de sa maîtrise d'ouvrage. Le Département se charge alors de solliciter les subventions correspondantes auprès du STIF et de la Région.

D'adopter pour les axes PDU, le dispositif d'aide défini comme suit :

- Pour les contrats d'axes validés après le 1^{er} janvier 2007, le Département prend en charge, en complément du STIF et de la Région, un tiers de la part de l'Etat, soit :
 - en dessous d'un montant plafond de 610 000 € HT par kilomètre, 1/9^{ème} du montant total HT des actions PDU, quel que soit le maître d'ouvrage,
 - entre 610 000 € et 1,22 M€ HT par kilomètre, 1/18^{ème} du montant total HT des actions PDU, quel que soit le maître d'ouvrage,
- Le Département peut se porter maître d'ouvrage des travaux sur route départementale, susceptibles de relever de sa maîtrise d'ouvrage. Le Département se charge alors de solliciter les subventions correspondantes auprès du STIF et de la Région.

Article 3 : d'accorder à la commune d'Ozoir-la-Ferrière, une subvention d'un montant plafonné à 255 626 € pour la réalisation des actions prévues dans le contrat de pôle de la gare RER d'Ozoir-la-Ferrière, conformément à la présente délibération.

Article 4 : d'approuver la convention relative au financement des actions prévues au contrat de pôle de la gare RER d'Ozoir-la-Ferrière entre le Département et la commune d'Ozoir-la-Ferrière, telle que jointe en annexe à la présente délibération.

Article 5 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT
AUX ACTIONS A MENER SUR LES POLES PDU
(PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS)**

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, domicilié à l'Hôtel du département – 77010 Melun cedex, représenté par le Président du Conseil général, dûment autorisé par délibération de l'Assemblée départementale du 27 juin 2008, ci-après dénommé « le Département »,

D'UNE PART,

ET :

LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE, domiciliée au 43 avenue du Général de Gaulle - 77330 Ozoir-la-Ferrière, représentée par son Maire, autorisé par la délibération du Conseil Municipal en date du _____, ci-après dénommée « le maître d'ouvrage »,

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Dans le cadre du contrat de pôle issu du Plan de Déplacements Urbains, validé en mai 2008, la commune d'Ozoir-la-Ferrière a décidé de procéder à différents aménagements ayant notamment pour objectif d'optimiser l'accessibilité pour tous les modes de déplacements à la gare d'Ozoir-la-Ferrière.

Aussi, conformément à sa politique volontariste d'aide aux études et actions liées au Plan de Déplacements Urbains, le Département a décidé d'accompagner financièrement la commune d'Ozoir-la-Ferrière pour la réalisation des aménagements prévus dans le cadre de ce contrat de pôle.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités de participation du Département aux opérations engagées par le maître d'ouvrage dans le cadre du contrat de pôle de la gare d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES GENERALES DES OPERATIONS

2.1 : description des opérations et échéancier

Conformément au contrat de pôle, la commune se porte maître d'ouvrage des opérations suivantes:

	Descriptif	Echéancier prévisionnel de réalisation
Opération 1	Réaménagement de l'avenue Maurice Chevalier	2008
Opération 2	Réaménagement de la Place Roger Nicolas (Parvis)	2010
Opération 3	Aménagement de places de stationnement rue Félix Eboué	2009
Opération 4	Réorganisation du parking Nord	2009
Opération 5	Réorganisation du parking Sud	2009

2.2 : coût des opérations

Sur la base du tableau de financement du contrat de pôle fourni par le STIF, le coût global des opérations projetées pour lesquelles la commune est maître d'ouvrage est estimé à 1 604 000 € HT, et se décompose comme suit :

Descriptif	Coût global HT	Part Maître d'ouvrage après subvention	Part Maître d'ouvrage non subventionnable Autre apport	Part STIF	Part Région	(1)	(2)	(3)
						Subvention Département (50 % part MO)	Subvention Département (reprise 1/3 Etat)	Subvention totale Département
Opération 1	1 132 000	94 374	377 000	251 667	251 667	94 374	62 918	157 292
Opération 2	285 000	35 625		95 000	95 000	35 625	23 750	59 375
Opération 3	22 000	2 750		7 333	7 333	2 750	1 834	4 584
Opération 4	65 000	8 125		21 666	21 666	8 125	5 418	13 543
Opération 5	100 000	12 500		33 334	33 334	12 500	8 332	20 832
Total	1 604 000	153 374*	377 000	409 000	409 000	153 374	102 252	255 626

* Soit un montant subventionnable de 306 748 €.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Conformément, d'une part à la délibération du Conseil général n° du 27 juin 2008, et d'autre part, au contrat de pôle validé en mai 2008 (date envoi officiel du contrat de pôle par le STIF), le Département participe au financement des opérations liées aux contrats de pôle Plan de Déplacements Urbains et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou intercommunalités, par le versement d'une subvention.

Conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du 27 juin 2008, la subvention du Département s'élève pour chaque opération à :

50 % du montant HT des travaux restant à la charge du maître d'ouvrage après participation du STIF et de la Région IDF soit 1/8^{ème} du coût total de ces opérations.

Pour chaque opération, la participation du Département est plafonnée aux montants détaillés dans l'avant dernière colonne (1) du tableau figurant à l'article 2.2.

Sur cette base, le Département s'engage donc à verser une subvention pour les opérations définies à l'article 2 de la présente convention à hauteur de 153 374 €. La somme des versements acquittés par le Département ne pourra excéder ce montant maximum.

Le Département reprend en complément du STIF et de la Région un tiers de la part de l'Etat dans le cadre du financement des contrats de pôles validés après le 1^{er} janvier 2007, soit 1/12^{ème} du montant HT des actions PDU prévues aux contrats de pôle.

Pour chaque opération, la participation du Département est plafonnée aux montants détaillés dans la dernière colonne (2) du tableau figurant à l'article 2.2.

Sur cette base, le Département s'engage donc à verser une subvention pour les opérations définies à l'article 2 de la présente convention à hauteur de 102 252 €. La somme des versements acquittés par le Département ne pourra excéder ce montant maximum.

La subvention totale maximum s'élève à 255 626 €. La somme des versements acquittés par le Département ne pourra excéder ce montant maximum.

Dans le cas où les études détaillées feraient apparaître un surcoût par rapport au montage financier du contrat validé, ce coût serait à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Pour chaque opération définie à l'article 2 de la présente convention, le Département versera au maître d'ouvrage sa subvention en un versement unique, plafonné au montant indiqué dans la dernière colonne (3) du tableau inséré à l'article 2.2 de la présente convention, sur l'ensemble des factures acquittées relatives à la réalisation de ladite opération transmises par le maître d'ouvrage.

Le versement de la participation financière du Département sera effectué sur le compte du maître d'ouvrage, qui devra à cet effet fournir un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'ensemble des opérations définies dans la présente convention.

Les travaux seront exécutés par le maître d'ouvrage qui en assurera toutes les obligations et responsabilités.

A ce titre, il assurera l'ensemble des procédures administratives préalables à la réalisation des travaux (études, passation des marchés publics, choix de l'entreprise de travaux publics, suivi des travaux).

ARTICLE 6 : CONTROLE ET RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

Le Département se réserve le droit d'effectuer tout contrôle aux fins de vérifier la bonne utilisation de la subvention départementale attribuée au titre de la présente convention.

Il se réserve également le droit d'exiger la restitution totale ou partielle de la subvention dans les cas suivants :

- Si la subvention est utilisée pour des activités non conformes aux obligations contractuelles définies à la présente convention,
- Si l'une des parties résilie la convention dans les conditions prévues par l'article 9 de la présente convention.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention est réalisée par voie d'avenant conclu entre les parties.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et s'achèvera après la date prévisionnelle de la réalisation des opérations, soit le 31 décembre 2011, et dans tous les cas après versement complet de la participation du Département.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec avis de réception à la demande expresse et motivée de chacune des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Jusqu'à l'expiration du préavis, les parties à la présente convention seront tenues de respecter toutes leurs obligations contractuelles.

La présente convention pourra être résiliée si la subvention n'a pas été utilisée conformément à l'objet et aux stipulations de la présente convention.

En aucun cas la résiliation ne pourra donner lieu à des indemnités.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en **deux exemplaires originaux**,
Melun, le

Pour la Commune d'Ozoir-la-Ferrière,

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Le Maire

Le Président du Conseil général

RECAPITULATIF DES FINANCEMENTS PAR OPERATION

FINANCEMENT PDU

N°	OPERATIONS	COÛT TOTAL (EUROS HT)	MAITRE D'OUVRAGE	STIF	REGION	DEPARTEMENT	VILLE (PART PDU)	VILLE (COMPLEMENT)
2	Place Roger Nicolas	285 000	Ville	95 000	95 000	59 375	35 625	
4	Avenue Maurice Chevalier	1 132 000	Ville	251 667	251 667	157 292	94 374	377 000
6	Rue Felix Eboué	22 000	Ville	7 333	7 333	4 584	2 750	
7	Parking Nord	65 000	Ville	21 666	21 666	13 543	8 125	
8	Parking Sud	100 000	Ville	33 334	33 334	20 832	12 500	
	TOTAL POLE PDU	1 227 000		409 000	409 000	255 626	153 374	
	TOTAL	1 604 000			1 227 000			377 000

FINANCEMENTS SPECIFIQUES

N°	OPERATIONS	MAITRE D'OUVRAGE	COÛT TOTAL (EUROS HT)	STIF	REGION
1	Gare Routière dont plateau surélevé, abris bus, signalisation	Ville	760 000	380 000	380 000
2	Parcs à vélos 30 places sur la place Roger Nicolas	Ville	36 600	18 300	18 300
	TOTAL		796 600	398 300	398 300

AUTRES OPERATIONS FINANCEES PAR LA VILLE

N°	OPERATIONS	MAITRE D'OUVRAGE	COÛT TOTAL (EUROS HT)	VILLE
5	Extension du Parking Sud	Ville	320 000	320 000

OPERATIONS	MAITRE D'OUVRAGE	COÛT TOTAL (EUROS HT)	STIF	REGION	CG 77	VILLE
TOTAL	Ville		807 300	807 300	255 626	850 374

Remarque : coûts incluant des frais de MOA/MOE (15%) et une provision pour aléas (10%).

